



Terre de talents

Direction du Rayonnement du Territoire et de l'Innovation

### DÉCISION n°2025/108

**Objet : Convention de partenariat dans le cadre du Festival Les Ulis en Vert, pour le nettoyage citoyen et goûter zéro déchet, le 21 mai 2025 - COLLÈGE DE MONDETOUR**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Considérant que la direction du Rayonnement du Territoire et de l'Innovation souhaite mettre en place des animations dans le cadre du Festival Les Ulis en vert ;

Considérant que dans le cadre de son programme d'animations pour le Festival Les Ulis en vert, la direction du Rayonnement du Territoire et de l'Innovation souhaite la mise en place d'un nettoyage citoyen suivi d'un goûter zéro déchet ;

Considérant que l'intervention proposée par le COLLÈGE DE MONDETOUR, représenté par Mme Emmanuelle ROY, Principale, est la mieux placée pour répondre à la demande ;

### DÉCIDE

#### Article 1

De signer une convention de partenariat avec le COLLÈGE DE MONDETOUR, sis 4 rue des Lorrains aux Ulis (91940), pour la mise en place d'un nettoyage citoyen par les collégiennes et collégiens le 21 mai 2025 de 14h à 16h au sein de la Ville des Ulis suivi d'un goûter zéro déchet de 16h à 16h30, sur la place de la Liberté.

#### Article 2

Les conditions de cette prestation sont précisées dans la convention.

Accusé de réception en préfecture  
091-219106929-20250326-2025-108-AU  
Date de télétransmission : 31/03/2025  
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Article 3

La prestation est à titre gracieux et précaire.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 26 mars 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

